

## **INSTRUCTION EURONEXT PARIS N3-06**

### **INFORMATION D'EURONEXT PARIS SUR LES DATES DE DIVIDENDES**

En application des nouvelles dispositions de l'article P 2.3.3 du Livre II des règles de marché (publié par l'avis 2007-218 du 20 novembre 2007)<sup>1</sup>, la présente instruction définit les conditions d'information d'Euronext Paris par les Emetteurs pour les dividendes en espèces et les autres formes de distribution exclusivement en espèces qui concernent les actions admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Il est rappelé que le régime actuel de distribution d'un dividende à option ou en nature est pour sa part maintenu à l'identique.

Cette information d'Euronext Paris s'entend sans préjudice des obligations plus générales de publicité par l'Emetteur (publicité légale ou modalités de diffusion de l'information réglementée au sens du règlement général de l'AMF).

Ces principes sont applicables également aux Emetteurs admis sur Alternext ou le Marché Libre, dont la gestion des opérations sur titres suit par référence les règles du marché réglementé.

#### Délais et préavis d'information

De manière générale, les distributions d'espèces bénéficient aux actionnaires enregistrés à l'issue des traitements de dénouement d'une journée donnée (dite « record date », Cf. définitions ci-après). Compte tenu du délai de règlement-livraison et de transfert de propriété corrélatif à J+3 (J étant la date de négociation), le dernier jour où l'on négocie le titre avec droit à la distribution se situe donc trois jours de négociation avant ladite « record date » et corollairement les titres se négocient ex-droit à la distribution dès le début du jour suivant (« ex-date »), c'est-à-dire deux jours de négociation avant cette même « record date » (Cf. exemple ci-après).

Le préavis d'information d'Euronext par l'émetteur pour une opération sur titres est de deux jours de négociation (article 61004 du Livre I des règles de marché). Dans le cas des dividendes, il s'apprécie par rapport à la date de détachement du droit (« ex-date ») et non par rapport à la « record date ». En conséquence, un émetteur prévoyant de faire une distribution en espèces aux actionnaires enregistrés à l'issue d'une « record date » donnée RD devra informer Euronext Paris de sa décision en RD-4 (calculé en jours de négociation), de façon à respecter un préavis de deux jours de négociation par rapport au détachement du droit qui interviendra dès RD-2. L'information doit parvenir à Euronext Paris au plus tard à 18h00 en RD-4.

---

#### <sup>1</sup> **Article P 2.3.3**

Lorsque le dépositaire central de référence est Euroclear France, le détachement d'un dividende s'effectue sur le marché géré par Euronext Paris dans les conditions suivantes.

S'agissant d'un dividende en espèces, l'émetteur fixe et publie la date de mise en paiement du dividende. Il précise à cette occasion la date de détachement du dividende sur le marché Euronext Paris et la date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de cette mise en paiement. Le détachement du dividende en espèces s'effectue deux jours de négociation avant cette date d'arrêté.

S'agissant d'un dividende à option ou en nature, ce dividende est détaché le jour de sa distribution.

L'émetteur informe préalablement Euronext Paris de la fixation de ces dates, selon des modalités et délais précisés par instruction.

Sur les instruments financiers ayant un autre dépositaire central de référence qu'Euroclear France, le mode de détermination de la date de détachement tient compte des pratiques du marché d'origine et peut être différent du régime prévu aux alinéas précédents.

Par exception, Euronext Paris peut accepter d'être informée au maximum à 12h00 en RD-3 (ce qui peut permettre à l'émetteur de fixer un détachement intervenant dès le lendemain du vote de l'assemblée générale), si les conditions suivantes ont été remplies :

- l'émetteur avait déjà informé Euronext Paris des modalités de distribution proposées à l'assemblée générale ;
- l'assemblée générale a voté ces modalités sans le moindre changement.

Les modalités de distribution proposées par l'organe compétent à l'assemblée générale doivent impérativement tenir compte de ces contraintes de calendrier.

### Formes

La déclaration devra être effectuée soit par courrier électronique à l'adresse suivante [dividendparis@euronext.com](mailto:dividendparis@euronext.com), soit par fax au 33 (0) 1 49 27 10 09 ou 33(0) 1 49 27 50 46. Afin qu'un contrôle de cohérence soit possible, et compte tenu du fait que certains émetteurs choisissent de payer le dividende dans un certain délai après la « record date », la déclaration devra indiquer clairement : la date de détachement, la « record date » et la date de paiement. Un modèle de déclaration est joint en annexe

Elle peut émaner d'un représentant autorisé de l'Emetteur ou d'un établissement financier dûment mandaté pour transmettre l'information.

### Responsabilité

Quelle que soit la formule retenue pour s'acquitter des ses obligations d'information, L'Emetteur reste responsable de la fixation des modalités de distribution et du respect du délai de préavis.

Euronext décline toute responsabilité quant aux conséquences opérationnelles et pertes directes ou indirectes d'un défaut ou d'un retard d'information de l'Emetteur.

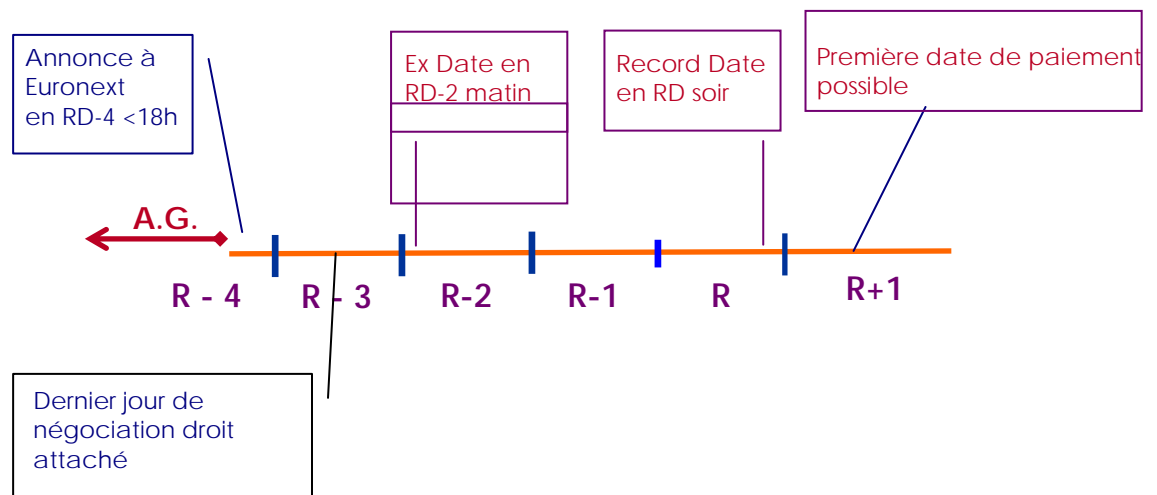
NOTA :

« Ex-date » : date (début du jour de bourse) à partir de laquelle la négociation sur le titre sous-jacent s'effectue hors distribution

« Record date » : date à laquelle les positions sont arrêtées par le dépositaire central (à la fin du jour de bourse, après dénouement) afin de déterminer les comptes des ayants droits à l'opération de distribution

« Payment date » : date de paiement de la distribution en numéraire

EXEMPLE :



### Modèle de déclaration à Euronext Paris

Société concernée : .....

Code ISIN : .....

Date de la déclaration : .....

Nom du déclarant : .....

Tél : .....

Fax : .....

E-mail : .....

Nature du dividende (annuel, intérimaire, acompte, exceptionnel, autres)	Montant brut	Ex-date	Date d'arrêté des positions (« record date »)	Date de paiement (Payment date)